

 COMMUNE DE ROBION	ARRETE 2026-039
ARRETE DU MAIRE Portant réglementation de la circulation et du stationnement	

6.4.2 – CARNAVAL - Amicale des écoles

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Vu la demande de l'association « Amicale des écoles de Robion » sise 2 place Clément Gros - 84440 ROBION ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la fête du carnaval qui aura lieu le samedi 11 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit le samedi 11 avril 2026 en raison des manifestations du carnaval :

- Rue Oscar Roulet et Traverse du Docteur Illaire de 14 heures à 18 heures
- Place Clément Gros de 14 heures à 18 heures
- Place du 19 mars de 14 heures à 18 heures
- Place Jules Ferry et Avenue du Luberon (depuis la place Clément Gros jusqu'à la place du 19 mars) de 14 heures à 18 heures,

sauf pour les chars du Carnaval.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite le samedi 11 avril 2026 en raison des manifestations du carnaval :

- Rue Oscar Roulet et traverse du docteur Illaire de 14 heures à 18 heures,
- Avenue du Luberon depuis la place du 19 mars jusqu'à la place Clément Gros de 14 heures 18 heures,

sauf pour les chars du carnaval.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'association « Amicale des écoles ».

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télerecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Responsable des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été affiché le 3 février 2026
Le Maire Patrick SINTES

Fait à Robion, le 2 février 2026.
Le Maire,
Patrick SINTES.

